

Règlement de fonctionnement
Lié à la délibération tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires
du Pôle Education Enfance Jeunesse (E.E.J.)
Applicable au 7 janvier 2019

Sommaire

A.	Procédures d'inscription, de création et de mise à jour du dossier famille	2
	1. Ou ?	
	2. Documents à fournir (création et renouvellement de dossier) :	
	3. Cas particulier : allergies ou traitements médicaux de longue durée	
B.	Tarifification	3
	1. Tarifification	
	2. Facturation	
	3. Changement de situation	
	4. Questions diverses - Réclamations - Difficultés de paiement	
C.	Santé et hygiène de l'enfant	5
D.	Règles concernant l'ensemble des services	5
	1. Comportement des usagers	
	2. Non respect des démarches de réservation pour les services	
	3. Non respect des horaires	
	4. Temps de restauration	
	5. Arrivées de l'enfant sur les structures	
	6. Personnes autorisées à venir chercher les enfants	
	7. Départ seul des structures	
E.	Procédures spécifiques à chaque activité	7
	1. Restauration pour enfants	
	2. Accueils périscolaires	
	3. Mercredis	
	4. Coup de Pouce CLE et CLEM	
	5. Accueils de loisirs des vacances (C.L.A.E. et centre d'animation).	
	6. Séjours	
	7. Service de navette pour les accueils de loisirs	
	8. Animation de proximité	
Annexe :		11
	o Mémo conditions d'inscription et d'annulation.	

La ville de Cluses propose aux familles des prestations de service public pour l'accueil des enfants. Elles sont mises en œuvre à travers un projet éducatif qui fait de la restauration pour enfants, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs des lieux d'apprentissage, de socialisation et de développement individuel.

Le projet éducatif du Pôle E.E.J. et les projets pédagogiques de chaque structure sont disponibles sur simple demande.

A. Procédures d'inscription, de création et de mise à jour du dossier famille

1. Où ?

- **De la 1^{ère} année de maternelle au C.M.2 :**

Mairie de Cluses
Guichet Unique
1, place Charles De Gaulle
Tél. : 04.50.96.69.00.
enfance@cluses.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Attention, accueil physique du public fermé le jeudi matin.

- **A partir de la 6^{ème} :**

Centre d'animation
Maison des Allobroges, 14 place des Allobroges
Tél. : 06 49 54 81 12
jeunesse@cluses.fr

En période scolaire :

- au B.I.J. (Maison des Allobroges) le lundi de 13h30 à 18h30
- ou sur rendez-vous au 06 49 54 81 12

Pendant les vacances :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h au centre d'animation

2. Documents à fournir (création et renouvellement de dossier) :

- Le carnet de santé à jour.
- L'attestation d'assurance extrascolaire pour l'année en cours
- Le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) et l'attestation des bons vacances (si la famille en dispose)
- L'autorisation de l'utilisation du Quotient Familial de la C.A.F. (Q.F. CAFPRO). Le document à compléter est à retirer auprès du pôle E.E.J.
- En cas de séparation ou divorce des parents, le justificatif de garde de l'enfant avec un extrait du jugement.
- En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical. Dans ce cas, contacter impérativement le service au 04.50.96.69.18 pour plus de précisions.
- Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique, l'autorisation à compléter est à retirer auprès du pôle E.E.J. et à retourner accompagnée d'un R.I.B.

Attention :

- *En cas d'absence d'autorisation d'utilisation du Q.F. CAFPRO, il sera nécessaire, en complément des pièces justificatives énoncées ci-dessus, de fournir les copies des documents suivants : livret de famille, dernier avis d'imposition, attestation de situation C.A.F. ou M.S.A.*
- *En cas de dossier incomplet, le tarif plafond sera appliqué.*
- *Tout changement de situation (adresse, employeur, numéro de téléphone...) doit être signalé sous 48 heures au Pôle E.E.J., ou via le portail famille.*

3. Cas particulier : allergies ou traitements médicaux de longue durée :

- Tout problème de santé (allergie, maladie de longue durée...) doit être signalé à l'inscription. Un certificat médical devra en préciser la nature.
- Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera élaboré pour les enfants dont les réactions allergiques ou l'état de santé peuvent entraîner un problème sanitaire grave. Il est signé entre la direction de l'école, le médecin scolaire ou de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), l'élu en charge du secteur, les parents et les représentants du service Enfance Jeunesse. C'est à la famille de prendre contact avec le directeur d'école pour fixer la date de signature du P.A.I.
- Après la signature du P.A.I., l'inscription ne sera enregistrée et l'accueil ne sera effectif :
 - qu'à partir du moment où le service aura vérifié que les conditions satisfaisantes peuvent être mises en œuvre pour l'accueil de l'enfant,
 - qu'après concertation avec la cuisine centrale, que cela soit avec ou sans panier repas.
- En cas de difficulté de santé non signalée auprès des services du pôle Education Enfance Jeunesse, la commune ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences découlant du manque d'information.

B. Tarification

1. Tarification :

- Elle est établie sur la base du Quotient Familial C.A.F. de la famille, selon une grille tarifaire votée par le conseil municipal, exception faite de :
 - La tranche d'accueil périscolaire de 13h15 à 13h45. Pour cette tranche, un tarif unique de 0,25 € sera appliqué pour les élèves scolarisés de moyenne section à C.M.2. et le principe de gratuité sera appliqué pour les élèves scolarisés en petite section.
 - La tranche d'accueil du mercredi matin en période scolaire de 6h30 à 9h15 pour les élémentaires. Pour cette tranche, un tarif unique de 1,50 € sera appliqué.
- Elle est applicable du premier jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été de l'année suivante.
- Le Quotient Familial CAFPRO (ou le Q.F. calculé par les services si la famille n'en a pas ou ne souhaite pas le fournir) permet de calculer le tarif de la prestation en fonction d'un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond.
- Si la famille n'est pas allocataire de la C.A.F., le quotient sera calculé de la façon suivante :

$\frac{1}{12}^{\text{ème}}$ du revenu année n-1 (*) + les prestations familiales du mois précédant la demande
le nombre de parts (**)

(*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie.

(**) **Le nombre de part correspond à :**

- pour un couple ou les parents isolés : 2 parts
- par enfant à charge :
 - pour le premier enfant : 0,5 part
 - pour le deuxième enfant : 0,5 part
 - pour le troisième enfant : 1 part
 - par enfant supplémentaire ou handicapé : 0,5 part

Attention :

- *Le Quotient Familial est réactualisé par la C.A.F. en début d'année civile. Les services du Pôle E.E.J. procèdent ensuite à la mise à jour. Un nouveau tarif peut donc vous être appliqué à compter du jour de rentrée scolaire suivant les vacances d'hiver.*
- *Si la famille ne fournit pas les justificatifs nécessaires au calcul de son Q.F., le tarif plafond sera appliqué.*

Exemples :

- en restauration pour enfants :
 - Taux d'effort = 0.004442
 - Tarif plancher = 4 €
 - Tarif plafond = 8 €

Pour une famille ayant un Q.F. de 945 €, le coût d'un repas en restauration pour enfants sera de 4,19 € ($945 \text{ €} \times 0.004442 = 4,19 \text{ €}$).

Pour une famille ayant un Q.F. de 1850 € le coût d'un repas en restauration pour enfants sera de 8 € ($1850 \text{ €} \times 0.004442 = 8,22 \text{ €}$, avec application du tarif plafond : 8 €).

2. Facturation :

- Elle est mensuelle et l'acquittement s'effectue auprès du Pôle E.E.J. ou à l'accueil de la Maison de la Petite Enfance avant la date d'échéance portée sur la facture.
- Les moyens de paiement possibles sont notés sur la facture.
- La déduction des bons vacances (C.A.F., M.S.A. ...) est appliquée uniquement :
 - si la durée de l'inscription correspond aux critères,
 - si l'enfant est présent,
 - si une copie des bons vacances a été donnée avant la facturation.

Attention :

- Les factures des prestations effectuées avant septembre 2018 sont à régler au Trésor Public.
- En cas de non paiement des factures des années scolaires précédentes, le renouvellement du dossier ne pourra être effectué, ni aucune réservation réalisée.
- En cas de non paiement en cours d'année scolaire : les réservations effectuées seront supprimées et aucune nouvelle réservation ne sera possible.

- • **Dans ces deux cas, la prise en compte des réservations des enfants ne pourra se faire uniquement après le paiement ou la présentation d'un plan d'épurement de dettes établi par le Trésor Public ou au Pôle E.E.J.**

3. Changement de situation :

Les tarifs sont calculés en fonction des documents que vous avez transmis. Il vous appartient de signaler tout changement de situation. L'actualisation du tarif ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises à la date d'enregistrement.

4. Questions diverses - Réclamations - Difficultés de paiement :

- Elles doivent être adressées dans les plus brefs délais par courrier ou par mail à :

Réclamation
Pôle Education - Enfance - Jeunesse
Mairie de Cluses
1 Place Charles de Gaulle
74300 CLUSES

reclamationEEJ@cluses.fr

C. Santé et hygiène de l'enfant

- L'enfant doit se présenter en bonne santé. L'équipe de direction peut refuser un enfant présentant une maladie contagieuse (varicelle, rubéole...). Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents.
- Une bonne hygiène corporelle et une tenue vestimentaire adaptée permettent à l'enfant de bien vivre les temps de vie collective.
- Les traitements médicaux (y compris homéopathiques) ne peuvent être administrés par l'équipe d'animation que si la famille fournit l'ordonnance et une autorisation parentale manuscrite.
- Le traitement doit être remis en mains propres à l'équipe d'animation ou l'équipe enseignante, dans son emballage. L'avis du médecin du SAMU (15) pourra être demandé.
- En cas de difficulté de santé non signalée auprès des services du Pôle E.E.J., la commune ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences découlant du manque d'information.

Attention :

Dans le cas où un enfant ou un jeune ne s'alimente pas ou ne s'hydrate pas en quantité suffisante (dans le cadre d'une activité sportive notamment), le personnel d'encadrement informe la famille et peut refuser la participation totale ou partielle à cette activité (dont les séjours et mini-camps).

D. Règles concernant l'ensemble des services :

1. Comportement des usagers :

- Les enfants et leurs parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique.
- Les enfants et leurs parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, parents et aux personnes chargées de l'encadrement, le personnel étant soumis aux mêmes obligations.
- Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux, ainsi que des objets de valeur.
- Les enfants perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement du service et la vie collective ou mettant en danger les autres enfants pendant les différents temps d'accueil (périscolaire, restauration, extrascolaire), feront l'objet d'un avertissement auprès de la famille par la direction du service enfance jeunesse.
- Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de récidive.

2. Non respect des démarches de réservation pour les services :

- Dans le cas où l'enfant est laissé à la charge des services sans réservation préalable, il sera appliqué un tarif majoré équivalent à 1,5 fois celui prévu pour la prestation.
- Dans le cas où l'enfant est inscrit en dehors des délais, il sera appliqué un tarif majoré équivalent à 1,25 fois celui prévu pour la prestation.
- Dans le cas où une famille souhaite annuler une réservation faite hors délai, il sera appliqué le tarif de la prestation, sans majoration.

A noter

- L'ensemble des démarches de réservation, d'annulation ou les éventuelles modifications effectuées par téléphone doivent être confirmées par un écrit (mail ou fax).
- Le nombre de places étant limité, lorsque les capacités d'accueil des activités ou des structures sont atteintes, les inscriptions sont placées en liste d'attente..

3. Non respect des horaires :

- En cas de retard à
 - 12h30, 18h15 en accueil périscolaire,
 - 12h30, 13h45, 18h15 en extrascolaire,

→ il sera appliqué la procédure de surfacturation de 15 euros, prévue par délibération tarifaire du conseil municipal.

Attention :

- *Après 18h15, en l'absence d'information communiquée par les parents, avec l'accord du chef de service Enfance Jeunesse, les services sociaux et de Gendarmerie seront contactés pour avis sur la démarche à mettre en œuvre.*
- *Le respect des procédures d'inscription, d'annulation et des horaires est nécessaire au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des meilleures conditions de sécurité physique et affective pour les enfants.*

4. Temps de restauration :

- Dans le cadre de la restauration et des accueils de loisirs, les repas sont fournis par la SAEM Les Cuisines du Faucigny.
- Dans un souci d'éducation nutritionnelle, les enfants, les jeunes et les agents sont encouragés à manger de tout, mais sans obligation.
- Il est proposé un choix, valable pour l'année scolaire, entre trois types de menus pour les enfants et les agents de la collectivité :
 - Repas classique
 - Repas sans viande de porc (la viande de porc sera remplacée par une autre viande, un poisson, des œufs ou des plats qui associent céréales et légumineuses riches en protéine)
 - Repas végétarien (la viande et le poisson sont remplacés par des œufs ou des plats qui associent céréales et légumineuses riches en protéine)
- Pour les plats chauds, tous les éléments sont servis dans l'assiette, pour les enfants, les jeunes et les agents.

5. Arrivée de l'enfant sur toutes les structures :

- Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.
- A noter que la ville décline toute responsabilité pour les enfants présents en dehors des horaires d'ouverture.
- Les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse uniquement à partir de leur prise en charge par l'équipe d'animation. Un enfant ou un jeune venant seul sur une structure n'est donc pas sous la responsabilité du service durant le trajet.

6. Personnes autorisées à venir chercher les enfants :

- Toute personne venant chercher un enfant scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire) doit être âgée de 16 ans révolus et munie d'une pièce d'identité. Toutefois, si l'équipe d'encadrement estime que l'état de la personne n'est pas approprié à la prise en charge de l'enfant, celle-ci se réservera le droit de proposer une solution alternative.
- Une autorisation écrite est demandée pour toute nouvelle personne venant chercher l'enfant sur la structure. La démarche d'autorisation doit être manuscrite et anticipée. Le responsable légal devra la remettre en mains propres à l'équipe d'encadrement.

7. Départ seul de l'enfant des structures :

- Les enfants d'âge maternel ne peuvent quitter seuls les structures.
- Une autorisation manuscrite, permanente ou temporaire, précisant l'heure de départ de l'enfant et les jours concernés devra être remise en mains propres à l'équipe d'encadrement, pour
 - les enfants scolarisés en élémentaire qui rentrent seuls à leur domicile,
 - les enfants qui quittent nos structures d'accueil à titre exceptionnel (en dehors des heures définies).

Toutefois, selon le code de l'action sociale et des familles, l'équipe d'encadrement est responsable de la sécurité physique de l'enfant. Dans ce cadre défini, celle-ci se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant et d'en informer la famille afin qu'elle puisse prendre d'autres dispositions.

- Les jeunes scolarisés dans le secondaire, inscrits au Centre d'animation, viennent et repartent seuls des activités. Si le responsable légal souhaite une organisation différente, il doit le signaler par écrit à l'inscription.

E. Procédures spécifiques à chaque activité :

1. Restauration pour enfants :

- L'accueil à la restauration pour enfants ne peut être effectif que si un dossier d'inscription est ouvert auprès du Pôle E.E.J. et si la réservation du repas a été faite au plus tard **3 jours ouvrés avant 12h** (exemple : lundi avant midi pour le repas du jeudi).
- Toute modification de réservation doit être signalée au plus tard **3 jours ouvrés avant 12h**.
- En cas de sortie scolaire, les parents auront à charge de fournir le pique-nique le jour de la sortie et d'annuler auprès du service le repas de leur enfant selon les règles d'annulation habituelles (3 jours ouvrés avant 12h).
- En cas d'annulation de la sortie le jour même, les enfants seront récupérés par leurs parents, ou laissés sous la responsabilité de leur enseignant.
- En cas d'annulation de la sortie entre J-3 et J-1 avant midi, les parents pourront réinscrire leurs enfants à la restauration sans surfacturation.

Conditions d'annulation

- Toute absence signalée **3 jours ouvrés avant 12h**, entraîne l'annulation, sans facturation des repas concernés (exemple : prévenir le jeudi avant 12h de la semaine précédente pour le repas du mardi).
- L'absence pour maladie de l'enfant n'est pas facturée, à condition de fournir un certificat médical dans **un délai de 3 jours ouvrés**.
- En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, le repas n'est pas facturé, à condition d'annuler la prestation **1 jour ouvré avant 12h**.

2. Accueil périscolaire :

- L'accueil ne peut être effectif que si un dossier est ouvert auprès du pôle E.E.J. et si la réservation du temps d'accueil a été faite au plus tard **1 jour ouvré avant 12h** (exemple : lundi avant midi pour les accueils du mardi).
 - Il fonctionne les semaines scolaires, le lundi, mardi, jeudi, vendredi :
 - 6h30 - 8h15, avec deux tranches de facturation de 6h30 à 7h30 et de 7h30 à 8h15.
 - 11h45 - 12h30.
 - 13h15 - 13h45.
 - 16h15 - 18h15 avec deux tranches de facturation de 16h15 à 17h15 et de 17h15 à 18h15.

- Toute tranche d'accueil périscolaire entamée est dûe.
- Les enfants peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire avant ou après une activité spécifique (Activités Pédagogiques Complémentaires ou accompagnement éducatif organisé par l'Education nationale, Coup de Pouce CLE et CLEM,...).
- La collation de l'après-midi est organisée sur la tranche d'accueil 16h15 - 17h15.

Conditions d'annulation

- Toute absence signalée 1 jour ouvré avant 12h entraîne l'annulation, sans facturation de la tranche d'accueil concernée.
- L'absence pour maladie de l'enfant n'est pas facturée, à condition de fournir un certificat médical dans un délai de 3 jours ouvrés.
- En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, la prestation n'est pas facturée, à condition d'annuler la prestation au plus tard **1 jour ouvré avant 12h**.
- Dans le cas où une famille souhaite annuler une réservation faite hors délai, il sera appliqué le tarif de la prestation, sans majoration.

3. Les mercredis :

Suite au retour à la semaine de 4 jours scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, le temps d'accueil du mercredi est à nouveau considéré comme un temps extrascolaire.

Les accueils de loisirs pour les enfants d'âge maternel et élémentaire fonctionnent les mercredis de 6h30 à 18h15. Ils sont organisés en fonction du lieu de scolarisation (enfants des écoles publiques clusiennes) ou du lieu d'habitation (enfants des écoles privées ou hors commune). En fonction des effectifs, les modalités d'organisation peuvent être différentes.

Il est possible d'inscrire les enfants à la demi-journée et à la journée, avec ou sans repas.

En cas de sortie, les pique-niques sont fournis par l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être récupérés ou déposés sur les plages d'accueil définies sur chaque structure, en dehors des temps d'activités.

A noter :

- Afin de faciliter l'accès au dispositif « Mercredis'traction » organisé par le service vie associative (04 50 96 69 45) un accueil du matin sera ouvert de 6h30 à 9h15 chaque mercredi (une seule tranche de facturation) et un accueil périscolaire de 11h45 à 12h30 (selon la tarification au Q.F. prévue).
- Les enfants pourront également être inscrits à la structure de loisirs dont ils dépendent à l'issue de leurs activités.
- Une convention autorisant le transfert de responsabilité entre l'accueil de loisirs et le dispositif « Mercredis'traction » sera signé par la famille.

Conditions d'annulation

- Toute absence signalée 3 jours ouvrés avant 12h, entraîne l'annulation, sans facturation de la journée ou de la demi-journée avec ou sans repas.
- L'absence pour maladie de l'enfant n'est pas facturée, à condition de fournir un certificat médical dans un délai de 3 jours ouvrés.
- Dans le cas où une famille souhaite annuler une réservation faite hors délai, il sera appliqué le tarif de la prestation, sans majoration.

4. Coup de Pouce CLE et CLEM :

- Les parents s'engagent à respecter les règles de fonctionnements liées à l'activité (fournir un goûter, respecter les horaires, s'assurer de l'assiduité de l'enfant).
- En cas d'absence de l'enfant aux activités, les parents s'engagent à prévenir le référent périscolaire.
- Celles-ci sont gratuites mais les conditions de surfacturation de 15 € sont appliquées en cas de retard des parents.

5. Accueils de loisirs des vacances (C.L.A.E. et centre d'animation) :

Les accueils de loisirs pour les enfants d'âge maternel et élémentaire fonctionnent les vacances scolaires, de 6h30 à 18h15. Ils sont organisés en fonction du lieu de scolarisation (enfants des écoles publiques clusiennes) ou du lieu d'habitation (enfants des écoles privées ou hors commune). En fonction des effectifs, les modalités d'organisation peuvent être différentes

- Le centre d'animation accueille les jeunes de 11 à 17 ans de 8h30 à 18h30.
- Sur l'ensemble de ces structures, il est possible d'inscrire les enfants à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas.
- En cas de sortie, les pique-niques sont fournis par l'accueil de loisirs (facturation d'une journée avec repas).
- Les enfants et les jeunes doivent être récupérés ou déposés sur les plages d'accueil définies sur chaque structure, en dehors des temps d'activités.

Conditions d'annulation

- Toute absence signalée 3 jours ouvrés avant 12h, entraîne l'annulation, sans facturation de la prestation réservée.
- L'absence pour maladie de l'enfant n'est pas facturée, à condition de fournir un certificat médical dans un délai de 3 jours ouvrés.
- En cas d'annulation totale ou partielle d'un mini camps, par la direction pour des raisons de sécurité (orages par exemple...), la(es) nuitée(s) ou journée(s) non réalisée(s) ne sera(ont) pas facturée(s) aux familles.
- Dans le cas où une famille souhaite annuler une réservation faite hors délai, il sera appliqué le tarif de la prestation, sans majoration.

6. Les séjours (plus de trois nuits) :

- Toute annulation de réservation signalée 15 jours avant le départ entraîne l'annulation, sans facturation
- Toute annulation signalée dans les 14 jours précédant le départ donnera lieu à la facturation de la totalité du montant du séjour sans déduction possible des éventuels bons C.A.F.
- En cas d'annulation totale ou partielle du séjour, par la direction pour des raisons de sécurité (orages par exemple...), la(es) nuitée(s) ou journée(s) non réalisée(s) ne sera(ont) pas facturée(s) aux familles.
- Dans le cas où une famille souhaite annuler une réservation faite hors délai, il sera appliqué le tarif de la prestation, sans majoration.

7. Le service de navette pour les accueils de loisirs et l'accueil du mercredi :

- La navette concerne les parents ne possédant pas de véhicule et ayant des difficultés pour déposer les enfants aux accueils de loisirs (les situations particulières seront traitées par les directeurs de structures).

- Des points de ramassage peuvent être mis en place par le Pôle E.E.J. La demande doit être faite par le responsable légal auprès du directeur de site dès l'inscription au Pôle E.E.J.
- La famille bénéficiant de ce service gratuit signe un contrat d'engagement moral auprès du référent périscolaire ou du directeur de l'accueil de loisirs et s'engage :
 - à être présente le matin au point de montée dès 8h30 jusqu'au passage de la navette,
 - à être présente le soir au point d'arrêt dès 17h30 jusqu'au passage de la navette,
 - à prévenir l'accueil de loisirs en cas d'absence de son enfant ou à le déposer directement sur la structure,
 - à ce que seulement les personnes âgées de plus de 16 ans et inscrites sur le dossier de l'enfant comme personnes habilitées à le récupérer, viennent le chercher ou le déposer à la navette,
 - à expliquer à toutes les personnes susceptibles de venir déposer ou récupérer son enfant à l'arrêt de la navette des règles de fonctionnement, notamment dans le respect de la plage horaire,
 - à prévenir l'accueil de loisirs si elle a de nouveau un véhicule et donc n'a plus besoin de la navette.
- La navette n'est mise en place pour une famille que lorsque le contrat d'engagement moral est signé.

En cas :

- *De non respect à deux reprises des conditions fixées pour la navette, la famille ne pourra plus bénéficier de ce service gratuit.*
- *D'absences des personnes habilitées à récupérer l'enfant, il sera appliqué la procédure de surfacturation de 15 €, prévue par délibération tarifaire du conseil municipal.*
- *De comportements irrespectueux des adultes ou des enfants à l'égard du personnel de la navette, les familles concernées ne pourront plus bénéficier de ce service.*

8. Animation de proximité

- Le respect, la tolérance et la politesse sont la base des relations en animation de proximité.
- Les participants s'engagent à respecter les règles de vie de l'animation de proximité.
- En cas de non respect de ces règles, un jeune peut se voir refuser l'accès aux activités.
- Les activités sont organisées sur les différents quartiers de la ville, mais l'équipe d'encadrement n'est pas responsable des jeunes lors des déplacements pour se rendre aux lieux de rendez-vous, ni lors du retour après les activités.
- Les activités de l'animation de proximité sont ouvertes et libres d'accès à tous les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans, en fonction du programme sauf :
 - Celles faisant l'objet d'une organisation particulière et nécessitant une inscription préalable (activités en soirée, Pass'Montagne...).
 - Certaines pouvant se voir appliquer un tarif fixé par délibération municipale. Cette participation est réglable en liquide ou par chèque auprès de l'équipe d'animation.
- L'équipe d'animation se réserve en outre le droit de refuser l'accès à certaines activités, lorsque le nombre de participants dépasse une capacité assurant la sécurité de tous (locaux, encadrement...).

Conditions d'annulation

- Le paiement se fait avant la sortie et il est nécessaire de remplir une fiche d'inscription.
- Les absences non justifiées ne sont pas remboursées.
- Toute sortie annulée par l'animation de proximité sera remboursée.
- Les enfants sont pris en charge dès l'heure de rendez-vous jusqu'à la fin de l'activité. Lors des soirées (sauf activités sportives dans les cours d'écoles l'été), les jeunes sont accompagnés jusque chez eux.

Annexe : mémo conditions d'inscription et d'annulation.

	Restauration Pour enfants	Accueils périscolaire	Centre de loisirs (vacances et mercredis)	Séjours et mini-camps
Délai réservation	J-3 avant 12h	J-1 avant 12h	J-3 avant 12h	suivant ouverture inscription
Délai annulation	J-3 avant 12h	J- 1avant 12h	J-3 avant 12h	J-15 avant 12h
Délai annulation en cas de grève des enseignants	J-1 avant 12h	J-1 avant 12h		
Tarif réservation hors délai	1,25 X tarif	1,25 X tarif	1,25 X tarif	
Tarif absence d'inscription	1,50 X tarif	1,50 X tarif	1,50 X tarif	